

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

30 MARS 2021

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le jeudi 25 mars 2021 s'est réuni le mardi 30 mars 2021 à 19H00, salle de la Saulx Judrée sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Christine BROT - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER.

Madame Marie-Christine BROT a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 09 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

Le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter une délibération relative à l'achat des parcelles D509 et D1235.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter la délibération relative à l'achat des parcelles D509 et D1235.

1 – AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT POUR CREER UN LOCAL « RESTOS DU CŒUR » ET LES ATELIERS MUNICIPAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 9 octobre 2020 pour le marché d'aménagement d'un bâtiment existant pour créer un local « Restos du cœur » et les ateliers municipaux divisé en onze lots :

LOT N° 01 – DESAMIANTAGE.

LOT N° 02 – BUNGALOWS – INSTALLATION DE CHANTIER.

LOT N° 03 – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – RESEAUX SOUS DALLAGE – VRD.

LOT N° 04 – RENFORTS DE CHARPENTE.

LOT N° 05 – COUVERTURE.

LOT N° 06 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU – SERRURERIE.

LOT N° 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS.

LOT N° 08 – CARRELAGE – FAIENCE.

LOT N° 09 – PEINTURE.

LOT N° 10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION.

LOT N° 11 – ELECTRICITE CFA – CFO.

Le Maire précise que les notifications de rejet des offres ont été adressées aux candidats le 9 mars 2021 et qu'un délai de suspension de la signature du marché public est de 11 jours, à compter de la date d'envoi des présentes notifications.

Le Maire présente l'analyse des offres et les offres retenues :

LOT N° 01 – DESAMIANTAGE.

SAS LAURENTY de SAINT-BRICE-COURCELLES (Marne) pour un montant de 43 790,00 euros HT option comprise.

LOT N° 02 – BUNGALOWS – INSTALLATION DE CHANTIER.

SAS ALGECO de LIBERCOURT (Pas de Calais) pour un montant de 18 122,78 euros HT.

LOT N° 03 – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – RESEAUX SOUS DALLAGE – VRD.

SAS PIVETTA BTP de THOUROTTE (Oise) pour un montant de 72 936,83 euros HT.

LOT N° 04 – RENFORTS DE CHARPENTE.

SAS PILLIARD de MONTREUIL (Seine Saint Denis) pour un montant de 11 000,00 euros HT.

LOT N° 05 – COUVERTURE.

SAS ROQUIGNY de SOISSONS (Aisne) pour un montant de 47 884,30 euros HT.

LOT N° 06 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU – SERRURERIE.
Société NORALU de BRUYERES ET MONTBERAULT (Aisne) pour un montant de 40 992,00 euros HT options comprises.

LOT N° 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS.
SARL AA MEREAU JC de MAUREGNY EN HAYE (Aisne) pour un montant de 38 000,00 euros HT.

LOT N° 08 – CARRELAGE – FAIENCE.
SARL RC2B de ABBECOURT (Aisne) pour un montant de 19 103,80 euros HT.

LOT N° 09 – PEINTURE.
Entreprise Générale de Peinture Picarde de SAINT-QUENTIN (Aisne) pour un montant de 13 554,00 euros HT.

LOT N° 10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION.
Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Agence DELABARRE de AZY SUR MARNE (Aisne) pour un montant de 23 145,50 euros HT.

LOT N° 11 – ELECTRICITE CFA – CFO.
Société CLIMATELEC de LAON (Aisne) pour un montant de 19 330,00 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'analyse des offres et les offres retenues.
- D'autoriser le Maire à signer le marché.

2 – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 février 2020 la Commune de BRAINE a sollicité une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 60 % pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 d'un montant de 22 095,41 euros, calculée au taux de 50 %, sur une dépense subventionnable de 44 190,82 euros HT.

Il indique que compte-tenu des réunions menées en concertation avec les services de gendarmerie, des caméras ont été ajoutées à cette mise en place de vidéoprotection et que de ce fait, la dépense s'élève à 61 123,82 euros HT.

Il informe l'Assemblée que la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 50 %, calculée sur une dépense subventionnable de 61 123,82 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
Assiette subventionnable : 61 123,82 euros HT
Subvention : 50 % soit 30 561,91 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 30 561,91 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 30 561,91 euros auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

3 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,29 % dont taux départemental 2020 de 31,72 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,09 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 20,54 %

4 – DEFINITION DES MODALITES PERMETTANT DE CONFIER AUX APPRENTIS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS DES TRAVAUX DITS REGLEMENTES

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Le décret 2016-1070 du 3 août 2016 introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale, valable pour une période de trois ans et renouvelable selon la même procédure devant l'organe délibérant, visant à permettre aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle, de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits par l'article L.4153-8 du code du travail mais susceptibles de faire l'objet de dérogations sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire, ainsi que le prévoit l'article L.4153-9 du même code.

Préalablement à l'approbation par le Conseil Municipal de ces dérogations, la collectivité doit :

- Avoir procédé à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ; cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leur poste de travail.
- Avoir mis en œuvre les actions de prévention correspondantes.
- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle.
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ses travaux.

- Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation.

La Commune de BRAINE a rempli l'ensemble de ces obligations et accueille d'ailleurs actuellement un apprenti mineur.

L'intéressé accomplit sa formation professionnelle en vue d'obtenir un Brevet Professionnel agricole en Travaux Aménagements Paysagers.

Il exerce ses fonctions sur le territoire de la Commune et sous l'encadrement d'un agent de maîtrise principal.

Dans ce cadre, il est susceptible d'effectuer des travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines mentionnées à l'article R.4313-78 du Code du Travail ainsi que des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement (ex. : tronçonneuse, tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, motobineuse, déborduse ...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la procédure de dérogation permettant aux apprentis mineurs de réaliser des travaux dits « réglementés » dans les conditions mentionnées au présent rapport.

5 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS SUR LA PARCELLE C139 – LIEUDIT « LA SAULX-JUDREE » - TRANSFERT DE DROITS D'OCCUPATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la convention d'occupation du domaine public avec Free mobile pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile.

Le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 23 février 2021, FREE indique à la Commune qu'ils ont réorganisé leur parc de stations radioélectriques et ont transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société ON TOWER France.

Le Maire propose de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société FREE à la Société ON TOWER France.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De transférer les droits et obligations attachés à la convention de la Société FREE à la Société ON TOWER France.
-

6 - ACHAT DES PARCELLES D509 ET D1235

Le Maire informe l'Assemblée que les parcelles D509 (d'une contenance de 30 a 49 ca) et D1235 (d'une contenance de 11 a 48 ca) situées 20 Rue Saint Yved sont mises en vente, au prix de 150 000,00 euros. Ces parcelles appartiennent aux Consorts THIBAUT.

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est inférieure au seuil de 180 000 euros, l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire propose d'acheter aux Consorts THIBAUT les parcelles D509 et D1235 pour un montant de 150 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter aux Consorts THIBAUT, les parcelles cadastrées section n° D509 d'une contenance de 30 a 49 ca et D1235 d'une contenance de 11 a 48 ca..
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 150 000,00 euros.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 2021/13 du 29 mars 2021

Signature de l'avenant n° 1 en date du 16 mars 2021, pour un montant HT de 900,00 euros avec la Société ATELIER ART VITRAIL, relatif au lot VITRAUX.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT, Maire-Adjointe en charge de la communication, qui explique à l'Assemblée le travail demandé à Capucine MORLOT, apprentie en communication au sein de la Commune de BRAINE, pour la création du logo de la Commune.

Madame Nathalie MUSSOT laisse la parole à Capucine MORLOT qui démarre sa présentation en expliquant à l'Assemblée pourquoi créer un logo. Deux logos ont été créés avec une charte graphique pour chacun. Cette charte démontre la volonté d'évolution de la municipalité vers plus de modernité, de sérénité et une mise en valeur du dynamisme de BRAINE. Un logo reflète la vision de la ville et véhicule ses valeurs. Aujourd'hui, le blason de BRAINE ne répond pas à toutes les attentes en termes d'image et n'est pas adapté aux tendances du moment.

Madame Nathalie MUSSOT ajoute que le blason peut être utilisé par tous, tandis que ce n'est pas le cas pour un logo, il doit être en premier lieu déclaré auprès de l'INPI. L'utilisation du logo sera appliquée aux différents services et équipements municipaux. L'utilisation du blason restera actif pour les courriers officiels (médailles communales, invitations aux cérémonies et hommages).

Capucine présente à l'Assemblée le logo 1 :

- La nouvelle image de BRAINE se décline selon deux axes :
 - L'histoire, par l'église Saint-Yved, symbole historique de BRAINE
 - L'environnement, représenté par la feuille d'arbre.



Le bleu représente la confiance, la sécurité et la sagesse. L'église abbatiale Saint-Yved, symbole historique de BRAINE. La feuille représente l'environnement et fait référence à la nature et aux forêts. Le vert représente la croissance, l'écologie et la confiance. La nervure de la feuille représente la rivière Vesle. Elle représente le temps qui s'écoule. La typographie « Serif » est élégante et polyvalente.

Capucine MORLOT présente à l'Assemblée le logo 2 :

- La nouvelle image de BRAINE se décline selon un axe :
 - L'environnement, représenté par la feuille d'arbre, les champs, la forêt et la Vesle.

Ville de

BRAINE



Le bleu représente la confiance, la sécurité et la sagesse. Le jaune est la couleur de la vie, du dynamisme et de la joie. La feuille représente l'environnement et fait référence à la nature et aux forêts. Le vert représente la croissance, l'écologie et la confiance. La nervure de la feuille représente la rivière Vesle. Elle représente le temps qui s'écoule. La typographie est moderne et équilibrée permettant une meilleure lisibilité.

Monsieur Alain LEMAITRE émet son avis sur une couleur pour le logo 1.

Monsieur Denis SARAZIN émet son avis également sur une couleur pour les deux logos. Il demande s'il ne faut pas attendre que la tour lanterne soit validée pour utiliser le logo 1.

Capucine explique qu'un logo se retravaille facilement.

Madame Marie-Christine BROT demande si c'est une bonne idée de changer de couleur en fonction des différents services.

Le Maire répond que c'est encore à l'étude et qu'une décision sera prise plus tard.

Le Maire propose de voter pour le choix de logo et même de voter pour la non création d'un logo.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- Logo 1 : 11.
- Logo 2 : 5.
- Aucune création : 2.
- Abstentions : 1.

C'est finalement le logo 1 qui sera pris en compte et déclaré auprès de l'INPI.

Le Maire remercie Capucine MORLOT pour le travail qu'elle a accompli ainsi que pour sa présence lors de ce conseil municipal.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un avenant du maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église représentant un dépassement d'environ 60 000,00 euros HT sur l'opération totale.

Madame Nathalie MUSSOT demande pourquoi un tel dépassement.

Monsieur Gérard LAINÉ répond qu'il y a beaucoup de désordre sur les pierres et que les travaux sont urgents.

Le Maire précise à l'Assemblée que les institutions (DRAC et Conseil Départemental de l'Aisne) vont subventionner ces travaux, mais que la Commune sera dans l'obligation d'avancer la trésorerie car les subventions attribuées ne seront perçues qu'en 2022.

Le Maire revient sur la présentation générale du projet « des logements adaptés et partagés » faite par ARMOVI.

Monsieur Gérard LAINÉ demande s'ils ont bien pris en considération le nombre de médecins présents sur la Commune.

Le Maire répond par l'affirmative et informe les élus qu'il va falloir relancer le dossier de la Maison Médicale à BRAINE.

Madame Marie-Christine BROT demande s'il y aura beaucoup de frais pour la Commune.

Le Maire répond que seul l'accès prévu par la Rue Porte de Reims sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à la poursuite de ce projet.

Madame Sylvie GRUN demande où en est le projet de la clinique vétérinaire.

Le Maire répond qu'il faut qu'il contacte le propriétaire du terrain et indique à l'Assemblée que ce projet de la clinique vétérinaire sera proposé dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur Gérard LAINÉ annonce à l'Assemblée que le Festival des Correspondances des Arts prévu fin mai 2021 est annulé et reporté en 2022.

Par contre, il indique à l'Assemblée que la journée « Michel CHARPENTIER », prévue initialement en même temps que le festival, est reportée à l'automne dans le cadre des journées du Patrimoine.

Le Maire informe l'Assemblée que le concert « Jazz » prévu en avril 2021 est reporté au 20 ou 21 août 2021 et demande donc à Monsieur Jacky IGNATE de le prévoir au programme des soirées estivales.

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée que les soirées estivales sont prévues la première quinzaine d'août 2021. De ce fait, il contactera le Foyer Rural pour connaître les possibilités d'organisation de ce concert « Jazz ».

La séance est levée à 20 h 15.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Christine BROT



Le Maire,



François RAMPÉLBERG